

COMMUNE D'AUBRY DU HAINAUT**ARRÊTE DU MAIRE**

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 28 juin 2022 par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD, dont le siège est à DARDILLY Cedex (69134), TSA 70011 Chez SOGELINK, représentée par Mr Florian LAUWERS, devant effectuer des travaux de rabotage et de mise en œuvre d'enrobés, rue de Malplaquet — D13, pour une durée de 15 jours à compter du 18 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux.

Article 2 : Le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée du chantier au droit des travaux.

Article 3 : La voie sera réduite au droit du chantier et matérialisé par l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD. Une circulation alternée sera mise en place par l'utilisation de feux tricolores.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Monsieur le Conducteur de travaux de l'entreprise JEAN LEFEBVRE NORD

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 28 juin 2022

Le Maire

Raymond ZINGRAFF



Signé le 28 juin 2022

Transmis en préfecture le 28 juin 2022